

PROCÈS-VERBAL



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 11 JUILLET 2022**

HÔTEL DE VILLE D'ALENÇON

18 H 30

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS ET ANNEXES

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

SIGNATURE MAIRE ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL

11 JUILLET 2022

Salle du Conseil - Hôtel de Ville d'Alençon

18 H 00

ORDRE DU JOUR

Rapporteurs

- | | |
|---|---------------------------------------|
| 1 - <u>VIE ASSOCIATIVE</u> Adoption du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations alençonnaises | Monsieur Emmanuel
TURPIN |
| 2 - <u>EVENEMENTIEL</u> Alençon Plage - Organisation de l'édition 2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec Culture Kraft | Madame Fabienne
MAUGER |
| 3 - <u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Marché 2019/2800 - Prestations de création d'une application numérique "Parcours d'interprétation sur l'histoire de la famille Martin" - Renonciation à l'application de pénalités de retard | Madame Fabienne
MAUGER |
| 4- <u>PERSONNEL</u> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité | Madame Stéphanie
KOUKOUNON |

VIE ASSOCIATIVE

001 - Adoption du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations alençonnaises

Sport et Campings

GL

Une réflexion sur l'attribution des subventions aux associations alençonnaises est engagée depuis plusieurs mois par les élus en charge des différents secteurs associatifs. Cette réflexion s'appuie sur le constat de la pluralité des subventions, le besoin de renforcer la connaissance des orientations de la collectivité et des critères d'attribution, la difficulté de procéder à l'examen de dossiers incomplets, voire erronés et dont le calendrier d'instruction n'est pas respecté.

Dans ce contexte, il est souhaité un mode d'attribution concerté avec les associations, équitable, raisonné de par le bon emploi des fonds publics. A ce titre, dans un premier temps, les associations ont été invitées à se prononcer sur les critères dont elles considéraient qu'ils étaient indispensables à une vision éclairée de leurs demandes. Puis, à l'occasion d'un autre temps de travail, ces associations ont établi une proposition de pondération de ces critères.

Cette concertation a conduit à la rédaction d'un règlement d'attribution des subventions aux associations, lequel présente les aspects déontologiques, méthodologiques, et le détail des critères.

La démarche participative des associations, les orientations retenues et la trame du règlement ont été présentés en commission exceptionnelle, le 7 avril 2022, aux membres des commissions n° 2, 3 et 4.

Sous réserve de la validation de ce règlement par le Conseil, le portail de la Vie Associative, accessible depuis le site internet de la collectivité, sera adapté à cette nouvelle approche de sorte que l'instruction des dossiers de subventions au budget 2023 profite pleinement de la démarche.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations alençonnaises, pour une mise en oeuvre des critères dans le cadre de l'examen des dossiers à compter du budget 2023, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Règlement d'attribution des subventions aux associations

PREAMBULE

La commune d'Alençon s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. À ce titre une concertation avec les associations de l'ensemble des secteurs a conduit à la rédaction d'un document cadre fixant les règles déontologique et méthodologiques, objet du présent règlement.

La commune accorde une subvention à une association pour l'aider à réaliser un projet se rattachant à une politique publique d'intérêt communal et relevant de sa compétence. (CGCT, art. L.1111-2). La démarche s'appuie sur les orientations politiques de la Ville (ex : l'accès pour tous aux activités, projets innovants, notoriété, actions partenariales, mutualisation, actions hors les murs, développement durable) et le principe de laïcité.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune d'Alençon. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité.

La subvention est facultative, elle n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise au pouvoir discrétionnaire du Conseil Municipal.

La subvention est précaire, il n'existe aucun droit pour une association d'obtenir une aide financière, même si elle en a bénéficié les années précédentes et même si elle remplit les conditions légales pour l'obtenir.

ARTICLE 1 : ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Critères d'éligibilité de l'association

- Domiciliation alençonnaise ou activité d'intérêt général sur le territoire communal
- Statuts associatifs déposés en Préfecture
- Objet social n'excluant pas l'attribution de subvention publique (ex : culturel ou politique)
- Ancienneté : 2 ans d'existence minimum sur la commune pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement
- Adéquation au calendrier de remise des dossiers
- Adéquation aux critères administratifs (complétude des dossiers, fourniture de bilans ...)

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

- CULTURE
- SPORT
- VIE ASSOCIATIVE
- SOCIAL

ARTICLE 3 : TYPES DE SUBVENTIONS

▣ La subvention de fonctionnement

Elle a pour but d'apporter une contribution financière aux charges de gestion du bénéficiaire

▣ La subvention sur projet ou événement ponctuel

Elle contribue à financer un projet ou une manifestation dont l'objet est clairement identifié et qui peut ne correspondre qu'à une partie de l'activité de l'association bénéficiaire

▣ La subvention liée à la réalisation d'objectifs dans un cadre contractuel

Elle intervient dans un cadre conventionné au titre de la valorisation d'actions faisant l'objet d'une évaluation annuelle. Pour rappel : les subventions supérieures au seuil des 23 000 € font l'objet d'une contractualisation selon les règles en vigueur.

▣ La subvention d'investissement

Elle a pour objet de participer au financement d'une immobilisation, d'un bien, d'un futur équipement destiné à rester de façon durable dans le patrimoine du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'instruction, les demandes de subvention N+1 sont à renseigner à compter du 30 juin de chaque année. L'association remplit sa demande de subvention via le portail de la vie associative depuis le site internet de la collectivité, <https://associations.ville-alencon.fr> en respectant le calendrier de dépôt des dossiers.

La date limite de dépôt est fixée au 1^{er} octobre chaque année.

Tout dossier non complet, déposé en dehors du circuit de dépôt et après la date limite ne sera pas traité. La Ville d'Alençon se réserve cependant le droit de procéder à l'examen des dossiers dont la remise interviendrait hors calendrier, si les circonstances le justifient.

Conformément à la réglementation en matière d'organisation d'événement sur la voie publique, un délai de 3 mois avant la manifestation est nécessaire pour présenter le dossier et solliciter une demande de subvention sur projet.

La Maison de la Vie Associative (MVA) se tient à disposition pour accompagner les associations dans leur démarche. MVA, 25 rue Demées à Alençon. Tél. 02 33 80 87 60.

ARTICLE 5 : CRITERES D'ATTRIBUTION

5.1 CRITERES COMMUNS

- ☐ Intérêt local (tourné vers son territoire)
- ☐ Rayonnement (attractivité)
- ☐ Public cible (accessibilité, pour tous, communication)
- ☐ Projet associatif (valoriser la vie associative, le fait associatif, la structuration associative)
- ☐ Participation aux actions municipales (contribution à son territoire, adéquation aux orientations de la collectivité)

En complément de ces critères seront pris en considération :

- ☐ L'aisance financière de l'association
- ☐ Un ratio maximal de 50 % de financement communal en regard du budget global de l'association (dérogation accordées aux associations relevant de la sauvegarde du patrimoine)
- ☐ La recherche de financements complémentaires

5.2 CRITERES SPECIFIQUES

La déclinaison des critères spécifiques intervient pour chacun des domaines d'application (annexes au règlement).

ARTICLE 6 : METHODOLOGIE ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Le montant de la subvention s'appuie sur un calcul défini via un ensemble de points obtenus sur chaque critère dont la pondération sera propre à chaque champ d'application.

Les demandes de subvention inférieure ou égale à 1 000 € seront examinées en application du présent règlement sans toutefois donner lieu à un calcul.

Cas particulier pour les demandes de subvention d'investissement

Le pourcentage du montant de la subvention d'investissement ne pourra excéder 75 % du montant global du budget prévisionnel d'achat (ou ratio à fixer par domaine d'application).

Une association ayant bénéficié d'une subvention d'investissement ne sera pas prioritaire dans les deux années qui suivent.

En complément des critères communs, la demande de subvention d'investissement est examinée au regard :

- Du type de biens en adéquation avec le bon fonctionnement de l'exercice de l'activité de l'association
- D'un plan de financement faisant apparaître des cofinancements (externes et/ou fonds propres)

ARTICLE 7 : INSTRUCTION DE LA DEMANDE, DECISION D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le service auquel est rattaché l'association procédera à l'instruction du dossier de demande de subvention si ce dernier est éligible au regard des critères. Le service instructeur analysera son contenu via les critères communs et spécifiques.

Après étude du dossier, les commissions concernées émettront un avis.

Le Conseil Municipal, seul organe décisionnaire, actera, le cas échéant, le montant de la subvention définitive.

Les montants des subventions ne sont pas révisables à la hausse, dès lors que le Conseil Municipal aura voté la délibération même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

L'association sera informée par courrier de la notification de la décision actée par le Conseil Municipal.

L'Association qui reçoit une subvention devra fournir un compte rendu financier ou un justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide.

Le versement de la subvention d'investissement sera effectué sur présentation des justificatifs d'achats (devis à joindre lors du dépôt du dossier de demande de subvention).

Le versement de la subvention s'effectue par mandat administratif sur le compte bancaire de l'association, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UN AUTRE ORGANISME

Il est interdit à tout groupement ou toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions ou dons à d'autres associations, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité et l'organisme subventionné. (CGCT, art. L.1611-4)

ARTICLE 9 : DUREE DE VALIDITE DES DECISIONS

La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte.

ARTICLE 10 : MESURES D'INFORMATION AU PUBLIC

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence par tous les moyens dont elles disposent, le concours financier de la commune (logo et mention « avec le soutien financier de la Ville d'Alençon »). Des conventions pourront être établies à cet effet définissant les obligations du bénéficiaire.

Le logo (Ville, CUA, Ville et CUA) leur sera transmis en HD et à des formats adaptés sur demande adressée au service Communication : 02 33 32 40 58 // communication@ville-alencon.fr

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE L'ASSOCIATION

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la collectivité ses statuts actualisés.

ARTICLE 12 : VERIFICATIONS

La Ville d'Alençon se réserve le droit de procéder à une vérification des données figurant sur le dossier de demande de subvention tant par la sollicitation des associations que par l'obtention des informations des instances associatives dont elles dépendent.

En regard de cette démarche, les associations s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de l'examen des dossiers.

ARTICLE 13 : RESPECT DU REGLEMENT

Toute association de la commune doit respecter le présent règlement. Le non-respect (total ou partiel) des différents articles peut conduire à la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées.

La Ville d'Alençon se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération municipale et retirer le bénéfice de tout ou partie des subventions aux associations portant atteinte aux biens et à l'image de la Collectivité.

En cas de litige, la Ville d'Alençon et l'association conviennent de rechercher une solution amiable. En l'absence d'entente, il est expressément stipulé que le Tribunal administratif de Caen est seul compétent pour régler les différents pouvant résulter du présent règlement.

Dénomination de l'association :

Notifiée le :

**Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
L'adjoint(e) délégué(e) ,**

Pour l'Association,

EVENEMENTIEL

002 - Alençon Plage - Organisation de l'édition 2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec Culture Kraft

Evénementiel

MA/ST

Depuis sa première édition en 2015, "Alençon Plage" est un évènement structurant dans la saison estivale du territoire alençonnais.

L'entreprise "Culture Kraft" initiatrice et porteuse du projet propose une nouvelle édition du jeudi 28 juillet au samedi 20 août 2022 dans le Parc des Promenades.

Au regard de l'intérêt général de cet évènement gratuit, de la qualité des animations, du décor, de la mixité sociale, de la synergie avec les acteurs locaux, il apparaît pertinent que la Ville d'Alençon accepte la proposition de "Culture Kraft" afin de poursuivre cet évènement.

Il est donc proposé de soutenir financièrement "Culture Kraft" dans l'organisation de l'édition 2022 et de fixer les conditions de ce partenariat dans le cadre d'une convention annuelle.

La participation financière de la Ville d'Alençon s'élèvera à 79 950 €, montant identique à l'édition 2021.

La société "Culture Kraft" aura à charge la bonne tenue de cet évènement. Elle mettra les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, les niveaux sonores réglementaires et la propreté du site et de ses abords immédiats.

Elle procédera aux programmations des animations et concerts. Les dimanches seront prioritairement consacrés aux enfants. Les règles et installations pour les sonorisations et éclairages de ces concerts seront à sa charge. Elle gérera également la tenue du bar, de l'espace détente et de la restauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accompagner "Culture Kraft" pour l'organisation de l'édition 2022 dans le cadre de conditions fixées par convention dans laquelle apparaîtront les éléments suivants :

- objet de la convention,
- activités prises en compte au titre de la subvention,
- condition de mise en oeuvre du projet,
- la participation financière de la ville d'Alençon,
- la participation de Culture Kraft,
- communication,
- durée de la convention,
- dénonciation de la convention,

- litiges.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention de 79 950 € à la société "Culture Kraft" pour l'organisation de l'édition 2022 d'Alençon Plage,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-024.2-6574 du budget 2022,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention avec la société "Culture Kraft", telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT « ALENCON PLAGE »

Entre :

La Ville d'Alençon, représentée par son Maire, Monsieur Joachim Pueyo Maire d'Alençon, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du _____ d'une part,

Et

La Société « Culture Kraft » représentée par ses gérants Monsieur Nathanaël Huguet et Monsieur Arnaud Betton.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er –Objet de la convention :

Organisation d'un évènement dénommé « Alençon Plage » du jeudi 28 juillet au samedi 20 août 2022 dans le Parc des Promenades.

Article 2 –Activités prises en compte au titre de la subvention :

Le projet est initié et mis en œuvre par la société Culture Kraft avec la contribution des services de la Ville d'Alençon.

Le principe de « Alençon Plage » consiste en une animation festive sur une durée d'un mois composée de plusieurs types de manifestations se déroulant dans un décor rappelant une plage de bord de mer, sable, transat, pontons.....

Ces animations sont de plusieurs natures :

- Des spectacles jeunes publics
- Des manifestations ludiques, le grand Quiz de la plage
- Des concerts : une programmation étalée sur le mois, musique actuelle, dj set...
- Des projections de cinéma en plein air.

Un espace détente est prévu avec un bar et la possibilité de se restaurer sur place.

Article 3 – Conditions de mise en œuvre du projet :

L'ensemble des activités visées à l'article 2 sont assurées par la Société Culture Kraft.

De son côté la ville d'Alençon met à disposition un espace dans le parc des promenades à proximité du bassin et du kiosque.

Elle installe et fournit les chalets et les pontons.

Elle met en œuvre les clôtures et palissades ainsi qu'une décoration dans la fontaine.

Elle met à disposition les fluides nécessaires à l'évènement.

Elle assure la prise en charge financière de la sécurité et de la sûreté.

Les séances de cinéma plein air sont à la charge de la Ville d'Alençon, tant en termes de programmation que d'installation technique.

Article 4 – La participation financière de la Ville d'Alençon :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 79 950,00 € annuel est attribuée à la société Culture Kraft. Le versement sera effectué avec les modalités de paiement suivantes : 30 % à la signature de la présente convention, 50 % au 15 juillet et le solde sur présentation du bilan définitif de l'opération. Ces versements se feront par virements administratifs

Article 5 – La participation de Culture Kraft :

La société Culture Kraft aura à charge la bonne tenue de cet évènement ; pour ce faire elle mettra les moyens nécessaires pour garantir :

- La gestion et la mise en place de la sécurité pour le public (SSIAP, ADS)
- Le respect des règles relatives au niveau sonore
- La propreté du site et de ses abords immédiats

Elle procédera aux programmations des concerts les vendredis et samedis et des soirées « mixtes » des jeudis (la société Culture Kraft détient la licence d'entrepreneur de spectacle).

La société culture Kraft s'engage à finir ses concerts à 22h.

Les dimanches seront prioritairement consacrés aux enfants.

Les régies et installations pour les sonorisations et éclairages de ces concerts seront à la charge de Culture Kraft.

La tenue du bar et de l'espace détente et restauration sera également géré entièrement par Culture Kraft.

Article 6 – Communication :

La communication de « Alençon Plage » sera faite par le service Communication de la Ville d'Alençon. Elle sera constituée de :

- Impression des outils de communication (Affiches, flyers..),
- Affichage municipal,
- « Alençon magazine » et guide « sortir à Alençon ».

Article 7 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. A l'issue de cette période, elle sera caduque.

Elle pourra être révisée par avenant après accord entre les parties contractantes et délibération favorable du Conseil Municipal.

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties.

Article 8 – Dénonciation de la convention :

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention pourra justifier à tout moment la résiliation de toutes dispositions de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Article 9 – Litiges

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Alençon, en trois exemplaires originaux, le

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,

Les Gérants de la Culture Kraft,

Joaquim PUEYO

Nathanaël HUGUET,

Arnaud BETTON

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

003 - Marché 2019/2800 - Prestations de création d'une application numérique "Parcours d'interprétation sur l'histoire de la famille Martin" - Renonciation à l'application de pénalités de retard

Budget Ville et CUA

NT/MLG

En 2019, la Ville d'Alençon a décidé la création d'une application numérique « parcours d'interprétation sur l'histoire de la Famille Martin ».

Pour la réalisation, la Ville d'Alençon a contracté un marché avec l'entreprise Orange Business Services, d'un montant de 11 275 € HT, notifié le 11 décembre 2019.

L'exécution de cette prestation a subi un retard qui ne pouvait être incombé à l'entreprise Orange Business Services.

En conséquence, bien que le délai initial dudit marché ait été dépassé, en dérogation des dispositions prévues au cahier des clauses administratives du marché, il est proposé de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **RENONCER** à l'application de pénalités de retard à l'entreprise Orange Business Services, dans le cadre du marché 2019/2800 contracté le 11 décembre 2019,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PERSONNEL

004 - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM

Par délibération du 27 juin 2022, il a été décidé de recruter une personne afin d'assurer, pour les mois de juillet et août, la mise en place d'une galerie d'art éphémère en centre-ville.

Considérant que le projet sera prolongé au mois de septembre, il est donc proposé le recrutement d'une personne à temps non complet 30 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation afin d'assurer l'accueil et l'animation lors de cet évènement.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

11 JUILLET 2022

Salle du Conseil - Hôtel de Ville d'Alençon

18 H 00

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

		<u>Décisions</u>	<u>Observations</u>
1 -	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Adoption du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations alençonnaises	UNANIMITE	
2 -	<u>EVENEMENTIEL</u> Alençon Plage - Organisation de l'édition 2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec Culture Kraft	UNANIMITE	
3 -	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Marché 2019/2800 - Prestations de création d'une application numérique "Parcours d'interprétation sur l'histoire de la famille Martin" - Renonciation à l'application de pénalités de retard	UNANIMITE	
4-	<u>PERSONNEL</u> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité	UNANIMITE	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 juillet 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique Salle du Conseil - Hôtel de Ville d'Alençon, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

Mme Nasira ARCHEN, Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI, Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, Mme Sandrine POTIER, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.

Secrétaire de séance : LECHEVALLIER Odile

N° 20220711-001

VIE ASSOCIATIVE

Adoption du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations alençonnaises

Sport et Campings

GL/GC/MG

Une réflexion sur l'attribution des subventions aux associations alençonnaises est engagée depuis plusieurs mois par les élus en charge des différents secteurs associatifs. Cette réflexion s'appuie sur le constat de la pluralité des subventions, le besoin de renforcer la connaissance des orientations de la collectivité et des critères d'attribution, la difficulté de procéder à l'examen de dossiers incomplets, voire erronés et dont le calendrier d'instruction n'est pas respecté.

Dans ce contexte, il est souhaité un mode d'attribution concerté avec les associations, équitable, raisonné de par le bon emploi des fonds publics. A ce titre, dans un premier temps, les associations ont été invitées à se prononcer sur les critères dont elles considéraient qu'ils étaient indispensables à une vision éclairée de leurs demandes. Puis, à l'occasion d'un autre temps de travail, ces associations ont établi une proposition de pondération de ces critères.

Cette concertation a conduit à la rédaction d'un règlement d'attribution des subventions aux associations, lequel présente les aspects déontologiques, méthodologiques, et le détail des critères.

La démarche participative des associations, les orientations retenues et la trame du règlement ont été présentés en commission exceptionnelle, le 7 avril 2022, aux membres des commissions n° 2, 3 et 4.

Sous réserve de la validation de ce règlement par le Conseil, le portail de la Vie Associative, accessible depuis le site internet de la collectivité, sera adapté à cette nouvelle approche de sorte que l'instruction des dossiers de subventions au budget 2023 profite pleinement de la démarche.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations alençonnaises, pour une mise en oeuvre des critères dans le cadre de l'examen des dossiers à compter du budget 2023, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Emmanuel TURPIN



VILLE D'ALENÇON



Emmanuel TURPIN

Règlement d'attribution des subventions aux associations

PREAMBULE

La commune d'Alençon s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. À ce titre une concertation avec les associations de l'ensemble des secteurs a conduit à la rédaction d'un document cadre fixant les règles déontologiques et méthodologiques, objet du présent règlement.

La commune accorde une subvention à une association pour l'aider à réaliser un projet se rattachant à une politique publique d'intérêt communal et relevant de sa compétence (CGCT, art. L.1111-2). La démarche s'appuie sur les orientations politiques de la Ville (ex : l'accès pour tous aux activités, projets innovants, notoriété, actions partenariales, mutualisation, actions hors les murs, développement durable) et le principe de laïcité.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune d'Alençon. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité.

La subvention est facultative, elle n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise au pouvoir discrétionnaire du Conseil Municipal.

La subvention est précaire, il n'existe aucun droit pour une association d'obtenir une aide financière, même si elle en a bénéficié les années précédentes et même si elle remplit les conditions légales pour l'obtenir.



ARTICLE 1 : ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Critères d'éligibilité de l'association

- Domiciliation alençonnaise ou activité d'intérêt général sur le territoire communal
- Statuts associatifs déposés en Préfecture
- Objet social n'excluant pas l'attribution de subvention publique (ex : culturel ou politique)
- Ancienneté : 2 ans d'existence minimum sur la commune pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement
- Adéquation au calendrier de remise des dossiers
- Adéquation aux critères administratifs (complétude des dossiers, fourniture de bilans ...)

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

- CULTURE
- SPORT
- VIE ASSOCIATIVE
- SOCIAL

ARTICLE 3 : TYPES DE SUBVENTIONS

➤ La subvention de fonctionnement

Elle a pour but d'apporter une contribution financière aux charges de gestion du bénéficiaire

➤ La subvention sur projet ou événement ponctuel

Elle contribue à financer un projet ou une manifestation dont l'objet est clairement identifié et qui peut ne correspondre qu'à une partie de l'activité de l'association bénéficiaire

➤ La subvention liée à la réalisation d'objectifs dans un cadre contractuel

Elle intervient dans un cadre conventionné au titre de la valorisation d'actions faisant l'objet d'une évaluation annuelle. Pour rappel : les subventions supérieures au seuil des 23 000 € font l'objet d'une contractualisation selon les règles en vigueur.

➤ La subvention d'investissement

Elle a pour objet de participer au financement d'une immobilisation, d'un bien, d'un futur équipement destiné à rester de façon durable dans le patrimoine du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'instruction, les demandes de subvention N+1 sont à renseigner à compter du 30 juin de chaque année. L'association remplit sa demande de subvention via le portail de la vie associative depuis le site internet de la collectivité, <https://associations.ville-alencon.fr> en respectant le calendrier de dépôt des dossiers.

La date limite de dépôt est fixée au 1^{er} octobre chaque année.

Tout dossier non complet, déposé en dehors du circuit de dépôt et après la date limite ne sera pas traité. La Ville d'Alençon se réserve cependant le droit de procéder à l'examen des dossiers dont la remise interviendrait hors calendrier, si les circonstances le justifient.

Conformément à la réglementation en matière d'organisation d'événement sur la voie publique, un délai de 3 mois avant la manifestation est nécessaire pour présenter le dossier et solliciter une demande de subvention sur projet.

La Maison de la Vie Associative (MVA) se tient à disposition pour accompagner les associations dans leur démarche. MVA, 25 rue Demées à Alençon. Tél. 02 33 80 87 60.

ARTICLE 5 : CRITERES D'ATTRIBUTION

5.1 CRITERES COMMUNS

- Intérêt local (tourné vers son territoire)
- Rayonnement (attractivité)
- Public cible (accessibilité, pour tous, communication)
- Projet associatif (valoriser la vie associative, le fait associatif, la structuration associative)
- Participation aux actions municipales (contribution à son territoire, adéquation aux orientations de la collectivité)

En complément de ces critères, seront pris en considération :

- L'aisance financière de l'association
- Un ratio maximal de 50 % de financement communal en regard du budget global de l'association (dérogation accordée aux associations relevant de la sauvegarde du patrimoine)
- La recherche de financements complémentaires

5.2 CRITERES SPECIFIQUES

La déclinaison des critères spécifiques intervient pour chacun des domaines d'application (annexes au règlement).

ARTICLE 6 : METHODOLOGIE ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Le montant de la subvention s'appuie sur un calcul défini via un ensemble de points obtenus sur chaque critère dont la pondération sera propre à chaque champ d'application.

Les demandes de subvention inférieure ou égale à 1 000 € seront examinées en application du présent règlement sans toutefois donner lieu à un calcul.

Cas particulier pour les demandes de subvention d'investissement

Le pourcentage du montant de la subvention d'investissement ne pourra excéder 75 % du montant global du budget prévisionnel d'achat (ou ratio à fixer par domaine d'application).

Une association ayant bénéficié d'une subvention d'investissement ne sera pas prioritaire dans les deux années qui suivent.

En complément des critères communs, la demande de subvention d'investissement est examinée au regard :

- Du type de biens en adéquation avec le bon fonctionnement de l'exercice de l'activité de l'association
- D'un plan de financement faisant apparaître des cofinancements (externes et/ou fonds propres)

ARTICLE 7 : INSTRUCTION DE LA DEMANDE, DECISION D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le service auquel est rattaché l'association procédera à l'instruction du dossier de demande de subvention si ce dernier est éligible au regard des critères. Le service instructeur analysera son contenu via les critères communs et spécifiques.

Après étude du dossier, les commissions concernées émettront un avis.

Le Conseil Municipal, seul organe décisionnaire, actera, le cas échéant, le montant de la subvention définitive.

Les montants des subventions ne sont pas révisables à la hausse, dès lors que le Conseil Municipal aura voté la délibération même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

L'association sera informée par courrier de la notification de la décision actée par le Conseil Municipal.

L'Association qui reçoit une subvention devra fournir un compte rendu financier ou un justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide.

Le versement de la subvention d'investissement sera effectué sur présentation des justificatifs d'achats (devis à joindre lors du dépôt du dossier de demande de subvention).

Le versement de la subvention s'effectue par mandat administratif sur le compte bancaire de l'association, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UN AUTRE ORGANISME

Il est interdit à tout groupement ou toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions ou dons à d'autres associations, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité et l'organisme subventionné. (CGCT, art. L.1611-4)

ARTICLE 9 : DUREE DE VALIDITE DES DECISIONS

La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte.

ARTICLE 10 : MESURES D'INFORMATION AU PUBLIC

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence par tous les moyens dont elles disposent, le concours financier de la commune (logo et mention « avec le soutien financier de la Ville d'Alençon »). Des conventions pourront être établies à cet effet définissant les obligations du bénéficiaire.

Le logo (Ville, CUA, Ville et CUA) leur sera transmis en HD et à des formats adaptés sur demande adressée au service Communication : 02 33 32 40 58 // communication@ville-alencon.fr

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE L'ASSOCIATION

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la collectivité ses statuts actualisés.

ARTICLE 12 : VERIFICATIONS

La Ville d'Alençon se réserve le droit de procéder à une vérification des données figurant sur le dossier de demande de subvention tant par la sollicitation des associations que par l'obtention des informations des instances associatives dont elles dépendent.

En regard de cette démarche, les associations s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de l'examen des dossiers.

ARTICLE 13 : RESPECT DU REGLEMENT

Toute association de la commune doit respecter le présent règlement. Le non-respect (total ou partiel) des différents articles peut conduire à la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées.

La Ville d'Alençon se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération municipale et retirer le bénéfice de tout ou partie des subventions aux associations portant atteinte aux biens et à l'image de la Collectivité.

En cas de litige, la Ville d'Alençon et l'association conviennent de rechercher une solution amiable. En l'absence d'entente, il est expressément stipulé que le Tribunal administratif de Caen est seul compétent pour régler les différends pouvant résulter du présent règlement.

Dénomination de l'association :

Notifiée le :

Le Maire d'Alençon,

Pour le Maire,

L'adjoint(e) délégué(e) ,

Pour l'Association,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 juillet 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique Salle du Conseil - Hôtel de Ville d'Alençon, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

Mme Nasira ARCHEN, Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI, Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, Mme Sandrine POTIER, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.

Secrétaire de séance : LECHEVALLIER Odile

N° 20220711-002

EVENEMENTIEL

Alençon Plage - Organisation de l'édition 2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec Culture Kraft

Événementiel

MA/ST

Depuis sa première édition en 2015, "Alençon Plage" est un évènement structurant dans la saison estivale du territoire alençonnais.

L'entreprise "Culture Kraft" initiatrice et porteuse du projet propose une nouvelle édition du jeudi 28 juillet au samedi 20 août 2022 dans le Parc des Promenades.

Au regard de l'intérêt général de cet évènement gratuit, de la qualité des animations, du décor, de la mixité sociale, de la synergie avec les acteurs locaux, il apparaît pertinent que la Ville d'Alençon accepte la proposition de "Culture Kraft" afin de poursuivre cet évènement.

Il est donc proposé de soutenir financièrement "Culture Kraft" dans l'organisation de l'édition 2022 et de fixer les conditions de ce partenariat dans le cadre d'une convention annuelle.

La participation financière de la Ville d'Alençon s'élèvera à 79 950 €, montant identique à l'édition 2021.

La société "Culture Kraft" aura à charge la bonne tenue de cet évènement. Elle mettra les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, les niveaux sonores réglementaires et la propreté du site et de ses abords immédiats.

Elle procédera aux programmations des animations et concerts. Les dimanches seront prioritairement consacrés aux enfants. Les règles et installations pour les sonorisations et éclairages de ces concerts seront à sa charge. Elle gèrera également la tenue du bar, de l'espace détente et de la restauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accompagner "Culture Kraft" pour l'organisation de l'édition 2022 dans le cadre de conditions fixées par convention dans laquelle apparaîtront les éléments suivants :

- objet de la convention,
- activités prises en compte au titre de la subvention,
- condition de mise en oeuvre du projet,
- la participation financière de la ville d'Alençon,
- la participation de Culture Kraft,
- communication,
- durée de la convention,
- dénonciation de la convention,
- litiges.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 79 950 € à la société "Culture Kraft" pour l'organisation de l'édition 2022 d'Alençon Plage,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-024.2-6574 du budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention avec la société "Culture Kraft", telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Fabienne MAUGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 juillet 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique Salle du Conseil - Hôtel de Ville d'Alençon, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

Mme Nasira ARCHEN, Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI, Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, Mme Sandrine POTIER, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.

Secrétaire de séance : LECHEVALLIER Odile

N° 20220711-003

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Marché 2019/2800 - Prestations de création d'une application numérique "Parcours d'interprétation sur l'histoire de la famille Martin" - Renonciation à l'application de pénalités de retard

Budget Ville et CUA

NT/MLG/GC/MG

En 2019, la Ville d'Alençon a décidé la création d'une application numérique « parcours d'interprétation sur l'histoire de la Famille Martin ».

Pour la réalisation, la Ville d'Alençon a contracté un marché avec l'entreprise Orange Business Services, d'un montant de 11 275 € HT, notifié le 11 décembre 2019.



L'exécution de cette prestation a subi un retard qui ne pouvait être incombé à l'entreprise Orange Business Services.

En conséquence, bien que le délai initial dudit marché ait été dépassé, en dérogation des dispositions prévues au cahier des clauses administratives du marché, il est proposé de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'application de pénalités de retard à l'entreprise Orange Business Services, dans le cadre du marché 2019/2800 contracté le 11 décembre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 juillet 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique Salle du Conseil - Hôtel de Ville d'Alençon, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

Mme Nasira ARCHEN, Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Lucienne FORVEILLE, M. Guillaume HOFMANSKI, Mme Thi Mai Trang HUYNH, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, Mme Sandrine POTIER, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.

Secrétaire de séance : LECHEVALLIER Odile

N° 20220711-004

PERSONNEL

Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/GC/MG

Par délibération du 27 juin 2022, il a été décidé de recruter une personne afin d'assurer, pour les mois de juillet et août, la mise en place d'une galerie d'art éphémère en centre-ville.

Considérant que le projet sera prolongé au mois de septembre, il est donc proposé le recrutement d'une personne à temps non complet 30 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation afin d'assurer l'accueil et l'animation lors de cet évènement.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Stéphanie KOUKOUNON


PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 JUILLET 2022

SIGNATURES

20220711-001	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Adoption du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations alençonnaises
20220711-002	<u>EVENEMENTIEL</u> Alençon Plage - Organisation de l'édition 2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec Culture Kraft
20220711-003	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Marché 2019/2800 - Prestations de création d'une application numérique "Parcours d'interprétation sur l'histoire de la famille Martin" - Renonciation à l'application de pénalités de retard
20220711-004	<u>PERSONNEL</u> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2022 ayant fait l'objet de 4 délibérations.

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

La secrétaire de séance,



Odile LECHEVALLIER